



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la note de cadrage établie en vue du débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème : « Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques », qui se tiendra le 15 décembre 2016 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Román Oyarzun



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie en vue du débat public de haut  
niveau du Conseil de sécurité sur le thème :« Prévenir  
la catastrophe : programme mondial visant à arrêter  
la prolifération des armes de destruction massive du fait  
d'acteurs non étatiques », qui se tiendra le 15 décembre 2016**

**I. Introduction**

Le 15 décembre 2016, au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », l'Espagne organisera un débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur les moyens de renforcer le système de prévention des catastrophes humanitaires, politiques et économiques qu'entraînerait l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques et chimiques par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. Ce débat public s'appuiera sur les conclusions du rapport issu de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui sera adressé à ce dernier d'ici à la fin novembre 2016<sup>1</sup>. Le rapport jettera les bases d'un programme mondial aux fins de la pleine application de la résolution 1540 (2004) d'ici à 2021, date à laquelle les mécanismes institutionnels adoptés par le Conseil et actuellement en vigueur viendront à expiration.

La réunion sera présidée par le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Alfonso Dastis.

**II. Menace représentée par les armes de destruction massive  
aux mains d'acteurs non étatiques**

Le risque que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, utilisent des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, est la plus grande menace qui pèse sur la sécurité mondiale. Il est difficile d'évaluer la probabilité que cette menace se concrétise, aucune attaque de grande ampleur ne s'étant encore produite. Pour autant, la probabilité de cette concrétisation n'est pas nulle, sachant que des terroristes ont déjà montré leur intention et leur capacité de mettre au point des armes de destruction massive et de les utiliser. Nous savons que 2 000 tonnes de matière utilisable dans les armes nucléaires (uranium hautement enrichi et plutonium séparé) risquent de tomber, faute de protection adéquate, entre de mauvaises mains et d'être utilisées par des acteurs non étatiques pour semer le chaos. Les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

---

<sup>1</sup> Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité, constatant que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États était une œuvre de longue haleine qui exigerait des efforts continus aux niveaux national, régional et international, a décidé que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) procéderait à un examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de cette même résolution et présenterait, s'il y a lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter à son mandat, avant décembre 2016.

(Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU) ont confirmé que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avait recouru à des armes chimiques en Syrie et, selon de nouvelles allégations, des terroristes continuent d'en utiliser ou tentent de le faire. L'OIAC a également confirmé que l'EIIL a utilisé des armes chimiques en Iraq et a mis en place un programme de fabrication d'armes chimiques improvisées. Dans le domaine biologique, la menace est tout aussi grave : des agents biologiques infectieux sont présents dans la nature et peuvent toucher des cibles très variées (êtres humains, animaux et plantes). Nombre de ces agents sont facilement accessibles et ont un faible coût de mise au point et d'utilisation, et leur manipulation ne nécessite pas des connaissances scientifiques approfondies. Ces agents sont susceptibles de causer des dommages considérables car ils peuvent avoir des effets mortels ou invalidants sur les organismes vivants visés par une attaque biologique. Non seulement une telle attaque serait dévastatrice pour les êtres humains, les animaux ou les plantes, mais elle pourrait également entraîner de lourdes pertes économiques et avoir des incidences sociales et humanitaires plus larges.

En outre, la ressource spécialisée qu'est la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) signale que la menace nucléaire persiste. Selon l'Organisation internationale de police criminelle et la Nuclear Threat Initiative, le nombre d'incidents impliquant des armes nucléaires et chimiques, et, dans une moindre mesure, biologiques, n'a cessé d'augmenter.

La rapidité extraordinaire des avancées scientifiques et technologiques constitue un autre facteur de risque. Ces avancées peuvent être extrêmement bénéfiques pour l'humanité, mais elles risquent également d'être utilisées à des fins abusives. Par exemple, des individus peuvent recourir à l'informatique pour transférer illégalement des technologies sensibles, ou profiter des failles des systèmes de paiement en ligne pour faire transiter des fonds par des juridictions dotées de cadres juridiques moins efficaces en vue de financer des activités illicites de prolifération. Par ailleurs, les évolutions dans le domaine des transactions commerciales, logistiques et économiques mondiales font qu'il est plus difficile pour les États de mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces permettant de prévenir les activités de prolifération et de déterminer l'origine des transactions illégales. Les terroristes peuvent ainsi tirer parti des réseaux criminels transnationaux afin d'accéder à des armes de destruction massive. Les risques et les problèmes engendrés par les progrès de la science et de la technologie, dans le contexte de ce qu'on appelle la quatrième révolution industrielle, progressent plus rapidement que la capacité des gouvernements à y faire face. Il faut donc agir le plus vite possible.

### **III. Réponses de la communauté internationale**

Tout au long de 2016, différentes initiatives ont été prises pour lutter contre la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques. Les participants au quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington en avril 2016, ont débattu de la question du terrorisme nucléaire et ont pris des mesures visant à entraver l'accès des terroristes aux matières nucléaires. La Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, qui se tiendra à Vienne du 5 au 9 décembre, contribuera également à

renforcer les efforts internationaux dans ce domaine, y compris ceux faits par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial, et à faire face aux défis et aux risques qui viendront menacer la sécurité mondiale. S'agissant des armes chimiques, le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Conseil exécutif de l'OIAC a entrepris d'étudier les moyens de prévenir et de combattre le terrorisme chimique. Les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU ont également démontré l'importance de ce type d'entités, non seulement pour garantir que les personnes qui utilisent des armes chimiques aient à répondre de leurs actes mais aussi pour agir comme force de dissuasion. En ce qui concerne les armes biologiques, la huitième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se tiendra à Genève en novembre, se penchera, entre autres, sur les menaces posées par les acteurs non étatiques, ainsi que sur les risques d'utilisations abusives inhérents aux sciences de la vie et sur la nécessité de ne pas empêcher qu'en soient tirés les avantages qu'elles rendent possibles. Une autre initiative qu'il convient de mentionner est la proposition d'élaborer une convention sur le terrorisme chimique et biologique, sur le modèle de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Dans ce domaine, la principale initiative a été l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), qui a été mené au cours des deux dernières années et qui donnera lieu à un rapport adressé au Conseil. La résolution 1540 (2004) reste évidemment la clef de voûte de l'action menée dans ce domaine, étant le seul instrument juridiquement contraignant qui couvre les trois types d'armes de destruction massive, en mettant l'accent sur la prévention de la prolifération de ces armes, de leurs vecteurs et de leurs éléments connexes du fait d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes.

#### **IV. Conclusions de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue de menacer la paix et la sécurité internationales, et le Conseil de sécurité devrait intensifier ses efforts pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États. La progression et l'accroissement rapides des risques de prolifération du fait d'acteurs non étatiques, qui découlent de l'évolution du terrorisme, et le risque d'utilisation à mauvais escient, qui découle des avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international, ainsi que la nécessité de tenir compte de ces faits nouveaux, sont un autre aspect essentiel mis en évidence lors de l'examen.

Au cours de la période considérée, les États ont multiplié les mesures juridiquement contraignantes adoptées par les États pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, notamment les mesures interdisant aux acteurs non étatiques les activités impliquant des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. Même si les mesures visant à comptabiliser, à sécuriser et à contrôler les exportations ont été quelque peu améliorées, il est clair que de nombreux États ont encore beaucoup à faire pour combler les lacunes dans ces domaines. Il convient de noter en particulier qu'un moindre nombre de mesures ont été prises pour sécuriser la production, l'utilisation,

le stockage et le transport de matières liées aux armes chimiques et biologiques. Au niveau régional, les mesures adoptées par les États ont progressé de façon inégale, variant en fonction de circonstances locales telles que le niveau de l'infrastructure industrielle et la situation économique.

Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1540 (2004), a pu échanger régulièrement avec les États, notamment au moyen de visites effectuées sur invitation, qui ont par exemple été l'occasion de se pencher sur les lacunes dans la mise en œuvre et de recenser les besoins en matière d'assistance.

Au vu du caractère mondial de la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, il importe que les acteurs clefs, tels que les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, œuvrent à la prévenir et à la contrer. À cet égard, il est encourageant de voir que les États et les organisations internationales, en désignant des points de contact chargés de l'application de la résolution 1540 (2004), établissent un véritable réseau de fonctionnaires compétents.

S'il est vrai que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans l'adoption de mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, le rythme et l'inégalité de ces progrès confirment que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine qui exige des efforts continus aux niveaux national, régional et international, de même qu'un appui soutenu et renforcé de la part du Conseil de sécurité et des échanges directs avec les États. D'autres composantes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales, organisations régionales et sous-régionales compétentes devront également maintenir leur soutien.

Le Conseil de sécurité devra collaborer encore plus étroitement avec les organisations internationales et régionales afin de coordonner les activités et, ainsi, d'éviter les doubles emplois et de se concentrer sur les domaines prioritaires. Comme le prouvent les demandes d'assistance formulées qu'ils formulent, beaucoup d'États ont besoin d'aide pour renforcer leurs capacités à s'acquitter efficacement de leurs obligations.

Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité 1540, a fait d'importants progrès sur la voie de l'adoption d'une stratégie régionale qui favorise le renforcement de sa capacité à répondre aux demandes nécessitant un appui financier dédié.

Tout doit être fait pour axer en priorité les échanges directs avec les États sur les questions les plus importantes et dans les domaines dans lesquels la mise en œuvre est généralement plus problématique, tels que le respect de l'obligation de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes (résolution 1540 (2004), par. 3), en particulier lorsque l'obligation concerne les domaines chimique et biologique.

Par souci d'efficacité et d'efficience, la structure d'appui au Comité 1540 pourrait être renforcée, au vu notamment de l'intensification de ses activités et de la nécessité d'améliorer l'assistance fournie aux États Membres.

## V. Questions qu'il est proposé d'examiner

L'objectif principal du débat public de haut niveau est de réfléchir aux mesures concrètes que le Conseil de sécurité, les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations internationales, les secteurs concernés de la société civile et les législateurs peuvent adopter pour empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les terroristes, d'avoir accès à des armes de destruction massive ou de les utiliser. Ce débat public s'appuie sur les conclusions et les recommandations issues de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004). Les participants sont invités à adopter une démarche concrète et orientée vers l'action, pour créer des conditions propices à l'amélioration de l'efficacité du système de prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Ils sont également invités à annoncer des engagements précis aux fins de la mise en œuvre des principales recommandations issues de l'examen approfondi, y compris un soutien financier pour ceux qui en ont les moyens, en vue de faire avancer le programme mondial de non-prolifération et de contribuer directement à l'action visant à rendre le monde plus sûr.

Les questions qu'il est proposé d'examiner sont les suivantes :

- Les mesures que les États Membres entendent adopter dans les principaux domaines mis en évidence par l'examen approfondi, en particulier concernant l'application de la résolution et l'appui au renforcement des capacités en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Il serait bienvenu de faire référence aux rapports nationaux établis et d'adopter à titre volontaire des plans d'action nationaux dans ce domaine;
- Les annonces de programmes d'aide et de contributions volontaires qui contribuent à la promotion des efforts faits à l'échelle mondiale aux fins de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004);
- Sur la base des conclusions et recommandations issues de l'examen approfondi, les participants sont invités à mettre en évidence les pratiques efficaces qui pourraient appuyer le programme mondial;
- Le Conseil de sécurité pourrait réfléchir à des moyens de renforcer le système de prévention en vue de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, comme l'analyse de la manière dont les mécanismes de non-prolifération peuvent être consolidés afin que leurs composantes soient mieux coordonnées, de rendre plus efficaces les travaux de ses comités, notamment ceux du Comité 1540, et de mieux vérifier le respect des obligations et suivre les analyses relatives aux risques de prolifération;
- Les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris les organismes des Nations Unies et d'autres initiatives pertinentes, pourraient également annoncer les mesures qu'elles comptent prendre pour exécuter le programme mondial, en vue d'empêcher les acteurs non étatiques d'utiliser des armes de destruction massive, comme décrit dans l'examen approfondi. Elles pourraient en particulier annoncer la façon dont elles envisagent de partager les informations et de coordonner leur action avec les États Membres et l'Organisation des Nations Unies, d'aider à la mise en œuvre des politiques et mesures pertinentes et de fournir une assistance là où elle est le plus nécessaire;

- L'amélioration de la transparence et de la communication, le renforcement de la transparence étant l'une des principales missions du Conseil de sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle. Ce souci de transparence donne plus de légitimité aux décisions du Conseil et renforce la confiance qu'il inspire. Pour que la mise en œuvre du programme mondial décrit dans l'examen approfondi soit un succès, ce dernier doit, indépendamment du fait que les États sont les principaux responsables de son exécution, être bien compris par toutes les parties prenantes, telles que les organisations internationales et la société civile, en particulier l'industrie et les milieux universitaires.

## **VI. Participation, directives, procédures et résultats**

Le débat public de haut niveau sera présidé par le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Alfonso Dastis. Le Secrétaire général s'exprimera devant le Conseil de sécurité. Au nom de la société civile, le Président du Centre Henry L. Stimson, Brian Finley, et le Directeur général de DHL, Frank Appel, qui a été invité et dont la présence doit être confirmée, s'exprimeront eux aussi devant le Conseil. En vertu de l'article 39, il est prévu que les organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales concernées participeront au débat public. Lors du débat, les participants sont invités à faire des déclarations concises mais fermes et ciblées n'excédant pas quatre minutes, de façon à permettre un dialogue actif sur le programme mondial de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques, tel que décrit dans l'examen approfondi. Les déclarations plus longues peuvent être envoyées à l'avance à l'adresse suivante : [sc-1540-committee@un.org](mailto:sc-1540-committee@un.org). Elles seront publiées sur le site Web du Comité 1540. L'examen approfondi devrait aboutir à des résultats concrets.

---